

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

n° 11, Rue de la Loire à BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R-225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 31 juillet 2025, par l'entreprise GAILLARD, tendant à réglementer le stationnement n°11, Rue de la Loire à BRIARE (45250), à l'occasion de travaux de réhabilitation de maison,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-025-ST en date du 20 janvier 2025,

Considérant que les travaux de réhabilitation de maison sont décalés jusqu'au 31 juillet 2026, il est nécessaire de prolonger la réglementation de stationnement du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 31 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux de réhabilitation de la maison située au n°11 Rue de la Loire à BRIARE (45250), par l'entreprise GAILLARD, le stationnement sera interdit aux abords du chantier du **lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 31 juillet 2026**.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : L'entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 4 : L'entreprise pourra stationner des véhicules aux abords du chantier pour décharger et charger le matériel, à hauteur du n°11 Rue de la Loire à BRIARE (45250).

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Villes et Villages Fleuris
Label National de Qualité

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- la Police Municipale de BRIARE,
- au Centre de Secours de BRIARE,
- aux Services Techniques de BRIARE,
- à la D.R.D.,
- à l'entreprise GAILLARD.

Briare-le-Canal, le 4 août 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET